

RÉSOLUTION AG-2/24 ET CII/AG-2/24

TRANSFERTS DU CAPITAL ORDINAIRE DE LA BANQUE INTERAMÉRICAINNE DE DÉVELOPPEMENT À LA SOCIÉTÉ INTERAMÉRICAINNE D'INVESTISSEMENT

CONSIDÉRANT :

Qu'en approuvant la Résolution AG-9/15 et CII/AG-2/15 (la Résolution de Busan), les Assemblées des gouverneurs de la Banque interaméricaine de développement (la « BID ») et de la Société interaméricaine d'investissement (« BID Invest ») ont envisagé la possibilité de transferts annuels par la BID, au nom de ses pays membres, à BID Invest d'un montant total de 725 millions USD du revenu du Capital ordinaire de la BID, à compter de 2018 et jusqu'en 2025, sous réserve de l'approbation annuelle de l'Assemblée des gouverneurs de la BID et des autres conditions spécifiées dans l'Accord constitutif de la BID et la Résolution de Busan ;

Que le calendrier annuel théorique figurant à l'annexe C de la Résolution de Busan prévoyait la possibilité de deux derniers transferts en 2024 et en 2025 ; et

Que les Assemblées des gouverneurs de la BID et de BID Invest ont pris note du document AB-3391 et CII/AB-1679, « Transferts du Capital ordinaire à la Société interaméricaine d'investissement pour l'exercice 2024 », qui envisage de réaliser les deux derniers transferts avant l'examen par l'Assemblée des gouverneurs de BID Invest d'une potentielle troisième capitalisation de BID Invest au cours de la session annuelle de 2024.

L'Assemblée des gouverneurs de la BID

DÉCIDE :

De transférer à BID Invest 142 655 672,60 USD du revenu du Capital ordinaire de la BID dès que possible en 2024 après l'approbation de la présente résolution.

L'Assemblée des gouverneurs de BID Invest

DÉCIDE :

De prendre acte du transfert de fonds tel qu'approuvé par l'Assemblée des gouverneurs de la BID et de l'accepter.

(Adoptée le 15 février 2024)